

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES 2023 - 2024 - 2025

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de La Prairie, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023 - 2024 - 2025, a été déposé au bureau de la greffière le 15 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes:

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:

Ville de La Prairie

170, boulevard Taschereau

Bureau 400

La Prairie (Québec) J5R 5H6

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 1398-M de la Ville de La Prairie adopté le 5 décembre 2016 et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rôle d'évaluation au bureau de la trésorière, à l'hôtel de ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie et cela durant les heures habituelles de bureau.

Donné à La Prairie, ce 20 septembre 2022

(Signé) Marie-Pier Savard

Me Marie-Pier Savard, avocate
Greffière adjointe